



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAIS
SEANCE DU 10 JUILLET 2024

Délégués en exercice : 22	Délégués présents : 18
Délégués Excusés : 3	dont Pouvoirs : 2
Délégués absents : 1	Votants : 20

Date convocation : 04 JUILLET 2024

Secrétaire de Séance : Nicole DUCOUT

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de juillet, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 04 juillet 2024.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+ pouvoir de Isabelle CANTEGREIL) – Anaïs CADIS (+ pouvoir de Paul CARRERE) — Rose Marie ABRAHAM – Christelle GUILHEMSAN – Claude LABORDE - Daniel BIREMONT - Nathalie MOMEN – Roxanne OLIVIER – Michel DOURTHE - Hélène COUSSEAU – Martine GASTON – Jean-Luc DUBROCA - Didier PLANCKE – Nicole DUCOUT - Frédéric PRADERE – Monique DUVIGNAU - Jean-Pierre REMY – Marc GAILLARD.

Excusés avant donné pouvoir :

Paul CARRERE a donné pouvoir à Anaïs CADIS

Isabelle CANTEGREIL a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Excusés Yannick VILLATORO

Absents : Luc SCOGNAMIGLIO

N° 93 /2024 Objet : Engagement de Sabrina AMBRE BILLER dans le cadre de Partir en livre 2024

Madame Nicole DUCOUT informe l'assemblée que dans le cadre de l'opération nationale Partir en Livre, la Médiathèque du Pays Morcenais sollicitera Sabrina AMBRE BILLER pour l'animation d'un atelier artistique.



Cette action se déroulera à la Médiathèque de Morcenx-la-Nouvelle de 15h à 17h30.

En contrepartie, la Communauté de Communes du Pays Morcenais versera à Sabrina AMBRE-BILLER une rémunération de **286.76 €**.

Madame Sabrina AMBRE BILLER disposant d'une dispense de précompte, la Communauté de Communes du Pays Morcenais s'engage à verser à l'URSSAF, la contribution diffuseur.

Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE d'engager l'opération telle que proposée

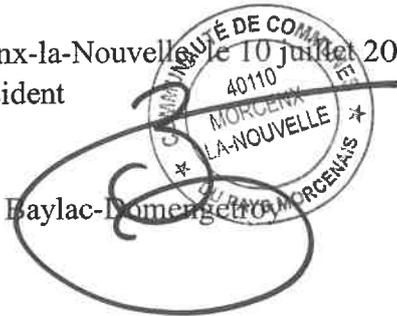
AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération

Le secrétaire de séance

Nicole DUCOUT

Morcenx-la-Nouvelle le 10 juillet 2024
Le Président

Jérôme Baylac-Domenget



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>